

de **BUT** en **BLANC**

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier(e)s
Conseiller(e)s
de Santé



N° CPPAP 3.955 D 73 S - ISSN 1248 9867

Prix : 4F



n°30 - janvier - février - mars 2002



***Revalorisation :
Consultation de la profession***

CHARTES MINISTERIELLES SUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES

La DGAFP (Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique) a diffusé le 25 septembre 2001 une série de recommandations pour que chaque ministère ouvre les technologies de l'intranet, des messageries et des forums aux organisations syndicales. Chaque ministère devrait donc ouvrir des négociations et mettre à disposition ces technologies d'ici l'été 2002. Il s'agit en particulier de mettre à disposition des organisations syndicales du matériel informatique relié aux réseaux administratifs avec accès à ces réseaux, d'un espace intranet géré par chaque organisation, d'outils de diffusion de messages électroniques, de forums...

Vous pouvez consulter à l'adresse suivante sur le site de la FSU des exemples de chartes existant dans quelques administrations : <http://www.fsu.fr>

L'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier a été publié au J.O. n° 223 du 26 septembre 2001.

Erratum

L'arrêté du 12 juin 2001 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès d'agents non titulaires au corps des infirmières du MEN, a été pris dans le cadre de la loi Le Pors en application du décret n° 2000-789 du 24 août 2000 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration de certains agents. Cet arrêté n'a donc pas de rapport avec la loi Sapin n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire (JO du 04/01/01).

Par contre, le décret n° 2001-835 du 12 septembre 2001 (J.O. du 15/09/01) porte notamment organisation de concours et examens professionnels. L'arrêté fixant les règles d'organisation générale des concours réservés, la nature et le programme des épreuves est en cours de préparation par les services du ministère de la fonction publique. Il n'est donc pas nécessaire de solliciter trop expressément les recteurs à ce sujet avant la parution d'un arrêté concernant notre profession.

Avis aux amateurs et amatrices !

Le poste d'ICTR de la Guadeloupe va être vacant à la fin de l'année scolaire, et comme dans toutes les îles, les collègues Guadeloupéennes aimeraient voir du "sang neuf" arriver dans leur île. Qu'on se le dise !

Lu pour vous dans l'Est républicain :

« Bernard Kouchner s'est déclaré "favorable à une année d'études commune des infirmières avec les médecins. De plus en plus de professions ont un tronc commun avec les médecins : orthopédistes, kinés, dentistes, sage femmes..." Il a précisé "qu'il n'y a pas de personnel paramédical mais simplement des professions médicales différentes". »

APPEL A CANDIDATURES

Conformément aux statuts du SNICS (article 7 alinéa 2), nous lançons en direction de l'ensemble des syndiqué(e)s un appel à candidatures pour la constitution du bureau national, organe exécutif du syndicat. Les collègues qui souhaitent présenter une liste sont invité(e)s à se faire connaître par écrit auprès du secrétariat national avant le 30 mars 2002.

Communiqué de presse

Réduction du Temps de Travail pour les infirmières de l'Education nationale : la ténacité du SNICS et la mobilisation ont porté leurs fruits

Après consultation de ses instances délibératives, le SNICS a pris la décision de signer le texte de cadrage national présenté par le ministre de l'Education nationale pour la mise en œuvre de la RTT des infirmières de l'Education nationale.

1. Parce que nous voulons acter un certain nombre d'avancées qui correspondent à ce que nous avons demandé et proposé tels :

– un horaire hebdomadaire de travail sur 36 semaines permettant le maintien des congés scolaires compte tenu des sujétions particulières de notre profession et de la réalité de notre travail auprès des jeunes ;

– la prise en compte comme temps de travail des temps de déplacement effectifs et des valorisations pour le travail de nuit, le week-end, les jours fériés, le travail en horaire décalé ;

– une réduction de 2 nuits par semaine pour les infirmières d'internat jusqu'ici contraintes à effectuer chaque semaine 5 gardes de nuit en plus de leur service hebdomadaire de jour, l'engagement du ministre de « prendre en compte les contraintes particulières liées aux fonctions des infirmières d'internat et de prévoir la mise en œuvre de protocoles qui assureront en toutes circonstances la sécurité des élèves et des étudiants » ainsi que des ouvertures possibles sur des évolutions indemnitaires.

2. Parce que nous voulons être présents dans les discussions sur la suite, pour l'application concrète de ce texte au 1er janvier 2002, discussions au cours desquelles le SNICS entend bien continuer à peser pour concrétiser les décisions et faire avancer le dossier des infirmières et la revalorisation de notre profession.

En même temps, il reste des problèmes non résolus que nous continuerons à faire avancer notamment les créations d'emplois indispensables à la mise en œuvre de la RTT et nous restons solidaires des autres catégories dans cette bataille. Ce refus de Maignon et de la fonction publique de créer des emplois pénalisera les usagers de tous les secteurs. Concernant la santé à l'école, il existe déjà un déficit important en postes qu'il faudra bien un jour résoudre définitivement. C'est pourquoi plus que jamais le SNICS reste mobilisé sur ce dossier de l'emploi.

Par ailleurs, le ministre qui emploie 15 % d'infirmières en situation précaire, doit s'engager rapidement à mettre en place les examens professionnels prévus par le décret du 21 juin 2000 en vue de leur titularisation. L'égalité de traitement voulue par le ministre, passe aussi par la titularisation de ces infirmières sans lesquelles la situation dans les établissements scolaires serait encore plus difficile.

Paris, le 16 10 2001

Un peu pour très peu et presque rien pour tous...

La trêve de Noël fut courte pour le SNICS, l'actualité syndicale infirmière exigeant de ne pas relâcher la pression sur les dossiers en cours, notamment RTT et revalorisation.

Réduction du temps de travail

Un certain nombre de dérives inacceptables telles l'obligation faite aux infirmières de rendre des comptes à leurs supérieurs hiérarchiques sur le forfait de 10 % ou d'assurer des permanences au mois de juillet pendant les périodes d'examen, ont lieu sur le terrain dans certaines académies. Ce n'est pas cela que nous avons signé et nous l'avons écrit au ministre le 4 janvier dernier en ces termes " *Il est pour nous inacceptable que l'esprit et la lettre du cadrage national soient remis en cause et notamment que l'on cherche à faire porter sur les infirmières les conséquences de l'insuffisance des créations de postes en reprenant d'une main ce qui a été accordé de l'autre. Nous souhaitons donc que les négociations puissent faire évoluer très sensiblement les projets de texte faute de quoi la déception des personnels serait considérable et le conflit certain.*"

Dans le même courrier, nous avons informé le ministre que nous rejetions le texte soumis fin décembre par le ministère sur les infirmières d'internat compte tenu des reculs qu'il contenait, et lui avons fait part de propositions construites sur les bases de l'accord signé. Cela a permis d'entendre publiquement, lors de la réunion nationale de suivi de la RTT du 10 janvier, la confirmation par le ministère de la prise en compte de nos demandes. Si d'ici un mois il n'y a pas de reprise en main par le ministère de l'orientation réelle qui a prévalu à la signature du texte de cadrage national, nous passerons à l'action.

Revalorisation

Après examen du projet présenté par le ministère au SNICS le 19 décembre et aux syndicats le 7 janvier 2002 lors de la première table ronde, le SNICS, fidèle à ses orientations, a décidé de consulter la profession sur la conduite à tenir en matière de négociations de carrière et de salaires car c'est à vous de trancher sur votre avenir. Vous trouverez dans ce journal le détail des propositions du ministère, le compte-rendu des différentes réunions précitées, les prises de position des différents syndicats et tous les éléments qui vous permettront de vous prononcer.

Les propositions du ministère que l'on pourrait résumer ainsi "**un peu pour très peu et presque rien pour tous**", ne correspondent ni aux attentes exprimées par la profession dans la rue le 2 octobre dernier, ni aux mandats du SNICS. D'une part on ne peut pas accepter la moitié de ce qui a été obtenu à l'hôpital (25 % dans le 2^e grade contre 30 % à l'hôpital, revalorisation en A inférieure de 91 points d'indice soit 335,39 € (2 200 F) de moins), d'autre part c'est toute la profession qui mérite d'obtenir la catégorie A, seule solution qui permet une avancée pour tous. Bien sûr un alignement sur l'hospitalière pourrait être considéré comme une étape acceptable au moment de la crise de recrutement, mais nous continuons à penser que ces propositions ne sont pas à la hauteur des missions qui incombent à notre profession au sein du système éducatif et des exigences immédiates financières que cela nécessite. Au moment où les infirmier(e)s prennent de plus en plus de responsabilités dans le domaine de la santé et de l'éducation, il faut que le ministère reconnaisse notre profession par une revalorisation statutaire en A.

Pour intégrer la catégorie A, deux hypothèses sont possibles : par référence aux infirmières puéricultrices qui bénéficient d'une grille spécifique atypique ou par intégration dans la grille de référence des professeurs d'école et des certifiés, hypothèse qui correspond davantage aux mandats du SNICS parce que nettement plus avantageuse d'un point de vue indiciaire.

A la lumière de ces choix syndicaux, donnez votre préférence en participant pleinement à la consultation organisée par le SNICS. Cette consultation est le moyen de donner votre avis à ce stade des discussions. C'est aussi une action et un des moyens pour l'ensemble des collègues de peser sur le déroulement des prochaines réunions. Plus il y aura de réponses, plus nous pourrons en faire état au Ministère et plus nous accroîtrons nos chances d'être mieux entendues.

Par ailleurs, comme pour l'action du 2 octobre dans laquelle le SNICS a joué un rôle pivot, nous vous donnons rendez-vous le 22 janvier sur le Parvis Montparnasse à Paris pour une "journée sans infirmière" et vous appelons au succès du 24 janvier avec l'ensemble de nos partenaires du système éducatif. Participez nombreux car une chose est sûre, sans mobilisation et sans l'action du 2 octobre, on ne parlerait évidemment pas aujourd'hui de proposition de revalorisation.

Au nom du SNICS je profite de ce début d'année pour vous présenter nos meilleurs vœux et formuler avec vous des souhaits pour la concrétisation de nos projets syndicaux et professionnels pour lesquels nous nous battons ensemble.

Sommaire

Edito	page 3
Au ministère	page 4
le SNICS agit	page 5
Analyse propositions	page 6
Tableaux du MEN	page 7
Consultation revalo	page 8

Activités - rencontres

DOSSIER REVALO

Réunion bilatérale SNICS/MEN sur la revalo des infirmières de l'EN, le 19/12/01

Le MEN (3 administratifs dont Sylvain MERLEN (SM) responsable des questions statutaires à la DPATE), recevait le SNICS (Brigitte Le Chevert, Jacqueline Le Roux, Annie Filloux) accompagné à sa demande de Gérard Aschieri secrétaire général de la FSU et Gilbert Castelli responsable des questions statutaires à la FSU.

SM présente 3 stratégies envisagées par le MEN (cf. tableaux présentés par le ministère) :

1^{er} scénario : création d'un CII en 2 grades au lieu de trois par similitude avec la Fonction Publique Hospitalière avec un repyramidage et une fusion des 1^{er} et 2^e grades, création d'un nouveau 2^e grade allant jusqu'à l'indice de l'actuel 3^e grade INM 533.

2^e scénario : dispositions décrites ci-dessus + un petit A fonctionnel "cadre infirmier" par concours national limité aux ICT pour lesquelles l'administration essaiera de trouver des responsabilités non hiérarchisantes. L'indice terminal de ce petit A serait supérieur de 17 points à l'indice terminal actuel du 3^e grade soit 60,98 € (400 F) de plus. Bien que le ministère dise que ce petit A sera progressivement ouvert à des collègues du 3^e grade, les seules propositions immédiates concernent 130 promotions, ce qui revient à les limiter aux ICT (cf. tableaux page 8).

3^{ème} scénario : une revalorisation indemnitaire de 1 414,57 € (9 279 F) par la création d'une indemnité annuelle de sujétion spéciale (ISS) pour les ICT.

Devant l'absence de réelle revalorisation pour la majorité de la profession, nous avons réitéré notre demande de cat A pour l'ensemble de notre profession, le A proposée n'étant qu'une reconnaissance du rôle d'encadrement et de la profession d'infirmière elle-même.

Nous avons insisté pour que l'effort financier consenti soit réparti sur l'ensemble de notre profession, avec des mesures immédiates de revalorisation de carrière par l'attribution de bonifications d'ancienneté, une accélération d'avancement à tous les échelons et un échelon exceptionnel pour les collègues actuellement en haut du 3^e grade.

Nous avons également demandé que soit étudiées les possibilités d'obtention de points de NBI pour l'ensemble de notre profession.

Réunion de travail au ministère de l'E.N. sur la revalorisation le 7 janvier 2002 avec Sylvain Merlen

But de cette réunion : refaire le point avec les syndicats (SNICS, SNIES, SGPEN-CGT, SGEN CFDT, SNAIMS) sur les propositions du MEN après les bilatérales avant Noël. SM rappelle "Nous avons essayé de faire un projet bien défendable d'un point de vue interministériel qui pourrait se décliner dans le Projet de loi de finances 2003. L'appui de l'intersyndicale au projet élaboré est indispensable pour obtenir l'accord de la fonction publique."

Le SNICS suivi de l'ensemble des syndicats, fait savoir que le projet est insuffisant et ne correspond pas à l'attente de la profession à l'EN : catégorie A proposée inacceptable parce qu'elle touche 2 % de la profession seulement et crée une division au sein du corps des infirmières, petit A sans comparaison avec le A de la fonction publique Hospitalière, pourcentage dans le 2^e grade inférieur de 5 % à celui de l'hospitalière... Le SNICS demande un délai de 3 semaines pour consulter la profession. Demande identique des autres syndicats.

Constatant la demande unitaire de reconnaissance du métier à l'EN par une revalorisation du type des enseignants du 1^{er} degré, SM exprime sa crainte d'accorder le A aux IDE de l'EN alors que les IDE hospitalières sont restées en B. Confronté à la volonté syndicale de ne pas créer de hiérarchie artificielle d'une partie des infirmières sur l'ensemble des collègues à l'EN, SM estime qu'il faudrait envisager un accès en A qui se fasse par filière et non par corps. Ainsi, passer en A ne serait pas devenir le supérieur hiérarchique de ses collègues mais accepter de prendre en charge certaines activités d'animation au sein d'un bassin, le tutorat des jeunes stagiaires, en un mot des tâches liées à l'expérience. SM souligne que, contrairement à ses attentes, la fonction publique n'a pas répondu favorablement à sa demande de défonctionnaliser un corps classé en A puisqu'il ne peut y avoir de gestion commune d'un corps dont certains sont classés en A et d'autres en B.

Enfin il évoque les réactions possibles des assistantes sociales qui pourraient trouver à redire et rappelle que pour pouvoir négocier le rapport de force n'est pas favorable aux infirmières de l'EN dont le nombre est

réduit par rapport aux 300 000 IDE hospitalières...

La réaction aux propos de SM est unanime : les infirmières EN ont manifesté pour la reconnaissance de leur spécificité à l'EN. On ne peut pas toujours leur rétorquer que rien n'est possible pour elles et continuer à les laisser perdre sur tous les tableaux : retraite 5 ans plus tard, indemnités minables, déroulement de carrière plus long...

Brigitte Le Chevert cite le montant des primes que vont obtenir les infirmières exerçant dans l'enseignement agricole [de 2 515,41 € (16 500 F) à 3 780,74 € (24 800 F)/an] et les pressions insupportables exercées sur la profession à qui on demande de faire toujours plus à l'EN même au moment de la réduction du temps de travail... Les syndicats refusent les propositions du ministère. Pour eux la seule perspective acceptable dans un premier temps, est l'obtention d'un A atypique pour l'ensemble des infirmières de l'EN avec une grille comparable à celle obtenue par les puéricultrices par exemple. Ce A atypique dont les indices nets vont de 339 à 659, serait une avancée en terme de reconnaissance et une amélioration financière pour toutes les collègues et pas seulement pour une partie du corps. Et si un plan d'intégration devait être envisagé, il ne devrait pas durer plus de 3 ans.

Surpris par l'unanimité qui s'exprime autour de la table, SM dit avoir une meilleure vision des choses et mieux comprendre la demande syndicale de maintien de l'unité du métier à l'EN par la reconnaissance de la spécificité infirmière dans le système éducatif par la création d'un corps unique en catégorie A sur le modèle des puéricultrices. Il note que pour parvenir à cet objectif, l'intersyndicale n'est pas hostile à l'idée d'une progressivité dans l'opération, et que dans ce cadre, l'EN peut obtenir le soutien massif de la profession pour aller négocier. Pour SM cette première rencontre avec les syndicats a clarifié les choses : "Est-il nécessaire de repousser à 3 semaines une rencontre pour décider définitivement ensemble puisque toutes les organisations présentes sont d'accord sur une demande unanime ?" demande SM. Les syndicats souhaitant consulter, un rendez-vous est fixé entre le MEN et l'intersyndicale au 29/01/02.

Par ailleurs, les syndicats présents arrêtent une date pour une réunion de travail intersyndicale : le 22 janvier.

Proposition intermédiaire commune aux syndicats faite le 7 janvier 2002

La Fonction Publique refusant d'accorder la catégorie A type aux infirmières de l'EN, l'intersyndicale a demandé en séance à M Merlen de transmettre à Jack LANG son exigence minimale d'obtenir pour l'ensemble de la profession la reconnaissance de la spécificité infirmière à l'EN par une grille atypique située en A construite en 2 grades sur le modèle de celle des puéricultrices, première étape vers la catégorie A type.

Par comparaison avec la situation actuelle de notre profession à l'EN dont les bornes indiciaires se situent entre les indices nets majorés 307 et 533, il s'agirait d'une revalorisation réelle de salaire et de carrière pour tou(te)s à tous les échelons. De plus, la grille indiciaire des infirmières puéricultrices est toute entière située en A. Certes elle n'est pas à la hauteur des exigences indiciaires du SNICS car ce n'est pas une grille A typique, mais ce serait la 1^{ère} fois que l'ensemble du corps dans toute sa dimension serait sur une grille en catégorie A. (voir tableau grille des puer page 5 et tableau grille infirmier(e)s FPE Education nationale page 8).

Déclaration du SNICS le 7 janvier 2002

• Le 22 mai 2001, nous nous adressions au ministre de l'Education nationale en intersyndicale pour demander une revalorisation et l'ouverture de négociations pour notre profession.

• Le 2 octobre 2001, notre profession était dans la rue avec un texte commun unitaire demandant "une reconnaissance du diplôme d'état d'infirmière en maîtrise, la catégorie A et une revalorisation de la carrière des infirmiers et infirmières de l'Education nationale par une révision du statut".

• Le 7 décembre dernier, le SNICS réitérait sa demande d'ouverture de négociations sur la revalorisation de notre profession.

• Aujourd'hui, 7 janvier 2002, vous nous proposez d'examiner la situation statutaire des infirmier(e)s de l'éducation nationale sur une base qui ne correspond pas à nos demandes.

Outre le fait que l'indice terminal proposé ne constituerait qu'un gain extrêmement limité pour une minorité de collègues et ne peut donc être considéré comme une avancée par rapport à la situation actuelle (22 points d'indice brut soit 60,98 € (400 F) mensuel environ), cette proposition est de plus liée à des fonctionnalités que notre profession, attachée à préserver l'unité du corps des infirmier(e)s de l'Education nationale, n'accepte pas parce qu'elles sont contraires aux intérêts de la profession au sein du système éducatif. Enfin, pratiquement aucun impact immédiat sur la feuille de paie n'est prévu dans ces propositions qui envisagent uniquement une amélioration dans les perspectives de carrière.

Vos propositions reviennent de fait à confirmer l'enfermement de notre profession dans un classement indiciaire qui méconnaît les responsabilités qui lui incombent et qui sont bien au-delà des tâches qu'effectuent les fonctionnaires de la catégorie B. Or nos missions de prévention et d'éducation en matière de santé globale, de sexualité et de contraception, la contribution active de notre métier à la réussite scolaire, les acquis professionnels propres aux infirmier(e)s exerçant en milieu éducatif, la dimension d'encadrement des jeunes par chaque infirmière qui accroît d'autant les responsabilités déjà reconnues à cette profession par la

loi, le concours d'admission spécifique à l'EN, en un mot la qualification de conseiller de santé des infirmier(e)s de l'Education nationale doit être, comme c'est le cas pour d'autres spécialités d'infirmières (puéricultrices, anesthésistes ou de bloc), reconnue par un classement en catégorie A et un recrutement en A.

Tout débouché en catégorie A ne peut pour nous, que se situer dans cette logique. **Notre objectif est d'atteindre la catégorie A pour l'ensemble de notre profession à l'Education nationale** et souhaitons examiner toutes les possibilités permettant d'accéder à cet objectif. Nous voulons un engagement sur la durée et sommes prêts à discuter de la durée du passage des infirmier(e)s en catégorie A sur le modèle de l'intégration des instituteurs dans le corps de professeurs des Ecoles. Nous n'exigeons pas tout, tout de suite mais nous voulons une programmation qui permette à terme que l'ensemble de notre profession soit en catégorie A. Or vos propositions ne se situent en aucune façon dans cette perspective ; en revanche elles font courir le risque de dénaturer nos missions.

En tout état de cause **nous voulons que l'effort financier consenti soit réparti sur l'ensemble de notre profession et qu'il y ait des mesures immédiates et significatives pour tous aussi bien en termes d'indices que de déroulement de carrière.** Enfin, pour rattraper le retard accumulé au sein de notre ministère par rapport à la carrière effectuée dans la Fonction Publique Hospitalière dont la durée dans le 1^{er} grade est inférieure de 4 ans, nous revendiquons une bonification d'ancienneté de 4 ans pour chacun(e) de nos collègues ou un système de reclassement permettant de rattraper ce retard. Les infirmier(e)s relevant de la Fonction Publique de l'Etat ne peuvent cumuler tous les handicaps : départ à la retraite 5 ans plus tard, indemnités quasi inexistantes, déroulement de carrière moins rapide... C'est pourquoi nous réitérons par ailleurs notre demande que soit étudiées les possibilités d'obtention de points de NBI pour l'ensemble de notre profession.

Vu la date de cette réunion, il nous semble indispensable d'avoir un délai de 3 semaines pour consulter notre profession sur ces propositions.

Du nouveau dans les indemnités de déplacement

Les indemnités de repas, fixées à 12,5 € (82 F) augmentent en deux temps, de 22 % : portées à 13,72 € (90 F) à compter du 1^{er} septembre 2001 et à 15,25 € (100 F) au 1^{er} juin 2002.

L'indemnité journalière est revalorisée en deux temps : au 1^{er} septembre 2001, de 68,45 € (449 F) (Paris) et 59,61 € (391 F) (Province) à 80,80 € (530 F) et 55,65 € (430 F) ; au 1^{er} juin 2002, elle sera portée à 83,86 € (550 F) et 68,61 € (450 F).

Les taux des indemnités kilométriques sont augmentés de 8,7 % à compter du 1^{er} février 2001.

Le décret n° 2002-39 du 9 janvier 2002 relatif à la délivrance aux mineures des médicaments ayant pour but la contraception d'urgence est paru au J.O. n° 8 du 10 janvier 2002. Ce décret concerne la délivrance aux mineures de la contraception d'urgence par les pharmaciens et les conditions de cette délivrance : entretien visant à s'assurer que la situation de la personne mineure correspond aux critères d'urgence et aux conditions d'utilisation de cette contraception, information par le pharmacien sur l'accès à une contraception régulière, sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles et l'intérêt d'un suivi médical, remise de la documentation dont dispose le pharmacien sur ces sujets, communication à la mineure des coordonnées du centre de planification ou d'éducation familiale le plus proche.

Le texte précise que la minorité à laquelle est subordonnée la gratuité de la délivrance est justifiée par la simple déclaration orale faite au pharmacien par l'intéressée. Lorsque la délivrance à une mineure d'une contraception d'urgence a été effectuée, le pharmacien adresse à la caisse d'assurance maladie dont il dépend une facture établie sur une feuille de soins ne comportant pas l'identification de l'assuré et du bénéficiaire. La CNAM communiquera avant le 1^{er} décembre de chaque année au ministère chargé de la SS le nombre de boîtes de contraceptions d'urgence délivrées à des mineures.

Grille indiciaire des infirmières puéricultrices

Classe normale (1 ^{er} grade)			Classe supérieure (2 ^e grade)		
Echelons	IB - INM	Avancement	Echelons	IB - INM	Avancement
8 ^e	610 - 511				
7 ^e	574 - 484	4 ans	7 ^e	685 - 569	
6 ^e	535 - 455	4 ans	6 ^e	645 - 538	3 1/2 ans
5 ^e	496 - 427	4 ans	5 ^e	618 - 517	3 ans
4 ^e	471 - 410	3 ans	4 ^e	591 - 497	3 ans
3 ^e	438 - 385	3 ans	3 ^e	569 - 480	2 ans
2 ^e	408 - 366	2 ans	2 ^e	532 - 454	2 ans
1 ^{er}	368 - 339	1 an	1 ^{er}	485 - 419	2 ans

DOSSIER REVALO

En mai 2001, le SNICS a engagé une bataille pour la revalorisation salariale en A de toutes les infirmières de l'Education nationale (grille indiciaire : début de carrière INM (Indice Nouveau Majoré) 348 - fin de carrière hors classe INM 782 soit de l'ordre de 1 265,33 € (8 300F) à 2 744,08 € (18 000 F) net par mois). Nous avons réussi à obtenir l'unité syndicale et mis en place des actions unitaires qui ont abouti à une journée d'action forte le 2 octobre 2001 sur la base suivante : " reconnaissance du diplôme d'état d'infirmière en maîtrise, la catégorie A et une revalorisation de la carrière des infirmières de l'Education nationale par une révision du statut ". Les négociations sont enfin ouvertes par le ministère sur la base des propositions suivantes :

PROPOSITIONS	Ce que cela change vraiment techniquement	Position du SNICS	Positions des autres syndicats
<p>Proposition n° 1 de l'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien en catégorie B, - Repyramidage identique à celui obtenu par les IDE hospitalières, - Fusion des 1^{er} et 2^e grades actuels, - Création d'un nouveau 2^e grade accessible à 25 % de la profession allant jusqu'à l'indice de l'actuel 3^e grade INM 533. 	<p>1^{er} grade (4 847 collègues soit 75 % du corps) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les 4 premiers échelons avancement plus rapide de carrière (9 ans contre 13 actuellement) mais pas de changement immédiat d'indice ; - du 4^e au 7^e échelon aucun changement ; - 8 points d'indices au 8^e échelon soit 226F/mois ; <p>2^e grade ouvert à 25 % du corps soit 1616 IDE (+ 495 collègues par rapport à la situation actuelle).</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les 4 premiers échelons avancement plus rapide de carrière (10 ans contre 14 actuellement) - 1^{er} échelon pas de changement indiciaire immédiat ; gain de 21 pts au 2^e échelon, 23 pts au 3^e, 26 pts au 4^e, 4 pts au 5^e. - Création de 2 échelons dont le 2^e est équivalent au dernier échelon du 3^e grade actuel . <p>Ancien 3^e grade : + 36 points au 1^{er} échelon, 13 pts au 2^e échelon, 9 pts au 3^e, 3 pts au 4^e, 5 pts au 5^e, 3 pts au 6^e.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Progrès par rapport à la situation actuelle compte tenu de l'amélioration dans les perspectives de carrière aux 4 premiers échelons des 2 premiers grades et dans les gains à certains échelons. - Pour la majorité des collègues pratiquement aucun impact immédiat sur la feuille de paye. - Enfermement de la profession dans un classement indiciaire qui méconnaît nos responsabilités. - Demande que les mesures soient immédiates et significatives pour toute la profession aussi bien en termes d'indices que de déroulement de carrière. - Revendique une bonification d'ancienneté de 4 ans pour chacun(e) pour rattraper le retard accumulé par rapport à la FPH. 	<ul style="list-style-type: none"> - le SNIES a oralement pris position le 7/01/02 au cours d'une réunion au ministère pour dire qu'il aurait fallu obtenir 30 % comme la FPH. - Le 7/01/02 le SGEN-CFDT, le SNAIMS et la CGT ont dit que la proposition était inacceptable parce qu'insuffisante.

Proposition n° 2 de l'administration :

- Dispositions décrites ci-dessus + petit A "cadre infirmier" pour les infirmier(e)s conseiller(e)s techniques avec indice terminal à l'INM 550,
- Recrutement par concours national dans un 1^{er} temps pour les 130 ICT puis éventuellement progressivement pour des collègues actuellement au 3^e grade.
- Accès à la catégorie A pour 2 % du corps.

- Grille de 8 échelons aux bornes indiciaires allant de l'INM 403 à l'INM 550, soit au 8^e échelon un gain de 17 points d'indices par rapport à l'indice terminal du 3^e grade actuel soit + 60,98 € (400 F).

- Le gain extrêmement limité pour une minorité de collègues ne peut être considéré comme une réelle avancée pour tous par rapport à la situation actuelle.
- Demande que l'effort financier consenti soit réparti sur l'ensemble de la profession par l'obtention de la catégorie A pour tous.
- Risque de dénaturer les missions infirmières à l'E.N. par la mise en place de fonctionnalités refusées par la profession.
- Demande de préserver l'unité des infirmier(e)s de l'Education nationale dans un corps unique.
- proposition bâtarde qui ne correspond pas à la cat A obtenue à la FPH soit moins 335,39 € (2 200 F)/mois.

Circulaire du SNIES du 21/12/01 "Nous avons manifesté notre approbation du projet, tout en précisant que, pour nous, ce n'était qu'une étape vers la reconnaissance d'une spécialisation et la catégorie A pour tous."

- Le SNIES oralement a dit le 7/01/02 qu'il était inacceptable que la catégorie A proposée soit inférieure à celle obtenue par les surveillantes à l'hôpital.

- Le 7/01/02 le SGEN-CFDT a dit que c'était insuffisant et qu'il fallait proposer une catégorie A sur le modèle des assistants ingénieurs.

- CGT et SNAIMS ont exprimé leur désapprobation du projet.

Proposition n°3 de l'administration :

Revalorisation indemnitaire de 1 414,57 € (9 279 F) par la création d'une indemnité annuelle de sujétion spéciale pour les ICT

Le commentaire va de soi.

Le SNICS demande que soit étudiées les possibilités d'obtention de points de NBI pour l'ensemble de notre profession, la NBI comptant pour le calcul de la retraite ce qui n'est pas le cas du régime indemnitaire.

Position inconnue des syndicats sur cette proposition, ni par écrit ni oralement.

DOSSIER REVALO

Grilles remises par le MEN aux organisations syndicales

Grille actuelle des IDE Educ nat – effectif 2002

	Rémunération		Avancement	
	Ech.	IB – INM	Moyen	Cumulé
CATEGORIE B INFIRMIER				
Infirmier En chef (525 IDE) (8,1%)	7 ^e	638 – 533		23 ans
	6 ^e	595 – 500	3 ans	20 ans
	5 ^e	557 – 471	3 ans	17 ans
	4 ^e	522 – 447	3 ans	14 ans
	3 ^e	485 – 419	2 ans	12 ans
	2 ^e	455 – 397	2 ans	10 ans
	1 ^{er}	422 – 374	1 an	9 ans
Infirmier Principal (596 IDE) (9,2%)	5 ^e	593 – 499		27 ans
	4 ^e	565 – 477	4 ans	23 ans
	3 ^e	530 – 453	4 ans	19 ans
	2 ^e	499 – 429	3 ans	16 ans
Infirmier (5342 IDE) (82,7%)	1 ^{er}	471 – 410	3 ans	13 ans
	8 ^e	558 – 472		25 ans
	7 ^e	519 – 445	4 ans	21 ans
	6 ^e	480 – 415	4 ans	17 ans
	5 ^e	443 – 389	4 ans	13 ans
	4 ^e	407 – 366	4 ans	9 ans
	3 ^e	372 – 342	3 a 9 m	5 ans 3 mois
	2 ^e	346 – 323	3 a 3 m	2 ans
1 ^{er}	322 – 307	2 ans		

Grille MEN - projection effectif

	Rémunération		Avancement	
	Ech.	IB – INM	Moyen	Cumulé
CATEGORIE A EMPLOI DE CADRE INFIRMIER				
Cadre infirmier (130 IDE) (2 %)	8 ^e	660 – 550		
	7 ^e	628 – 523	4 ans	
	6 ^e	597 – 502	4 ans	
	5 ^e	566 – 478	2 ans	
	4 ^e	535 – 455	2 ans	
	3 ^e	504 – 433	2 ans	
	2 ^e	481 – 416	2 ans	
1 ^{er}	461 – 403	2 ans		
CATEGORIE B INFIRMIER				
2 ^e grade (1616 IDE) (25 %) (ex-infirmier principal et en chef)	7 ^e	638 – 533		
	6 ^e	610 – 511	4 ans	24 ans
	5 ^e	598 – 503	4 ans	21 ans
	4 ^e	563 – 476	3 ans	17 ans
	3 ^e	527 – 450	3 ans	14 ans
	2 ^e	498 – 428	2 ans	12 ans
	1 ^{er}	471 – 410	2 ans	10 ans
1 ^{er} grade (4847 IDE) (75%) (ex infirmier)	8 ^e	568 – 480		21 ans
	7 ^e	519 – 445	4 ans	17 ans
	6 ^e	480 – 415	4 ans	13 ans
	5 ^e	443 – 389	4 ans	9 ans
	4 ^e	407 – 366	3 ans	6 ans
	3 ^e	372 – 342	3 ans	3 ans
	2 ^e	346 – 323	2 ans	1 an
1 ^{er}	322 – 307	1 an		

Grille des IDE de la FPH

	Rémunération		Avancement	
	Ech.	IB – INM	Moyen	Cumulé
CATEGORIE A CADRE DE SANTE				
2 ^e grade (ex infirmier surveillant général)	Dernier indice	780 – 641		
	1 ^{er}	625		
1 ^{er} grade (ex infirmier surveillant)		740 – 610		
	1 ^{er}	430 – 379		
CATEGORIE B				
2 ^e grade (ex infirmier de classe supérieure)	7 ^e	638 – 533		
	6 ^e	610 – 511	4 ans	24 ans
	5 ^e	598 – 503	4 ans	21 ans
	4 ^e	563 – 476	3 ans	17 ans
	3 ^e	527 – 450	3 ans	14 ans
	2 ^e	498 – 428	2 ans	12 ans
	1 ^{er}	471 – 410	2 ans	10 ans
1 ^{er} grade (ex infirmier de classe normale)	8 ^e	568 – 480		21 ans
	7 ^e	519 – 445	4 ans	17 ans
	6 ^e	480 – 415	4 ans	13 ans
	5 ^e	443 – 389	4 ans	9 ans
	4 ^e	407 – 366	3 ans	6 ans
	3 ^e	372 – 342	3 ans	3 ans
	2 ^e	346 – 323	2 ans	1 an
1 ^{er}	322 – 307	1 an		

Application sur le terrain de la RTT

Ne vous laissez pas déstabiliser par les manœuvres de certains personnels qui, sous des prétextes variés, freinent l'application des avancées obtenues. Ce qui a été signé doit s'appliquer à tous :

- 36 semaines d'activité et la totalité des vacances scolaires,
- 90 % de l'horaire donne lieu à emploi du temps élaboré par le supérieur hiérarchique après concertation avec l'infirmière soit 39 h 35 par semaine,
- pause de 20 minutes pour 6 heures de travail consécutives,
- 10 % de l'horaire annuel sous la forme d'un forfait est mis à la disposition de l'infirmière et non de l'administration. Ce forfait est sous la responsabilité de l'infirmière (et non du supérieur hiérarchique) pour organiser les activités qu'elle estime prioritaires en dehors de la présence des usagers et hors établissement. L'infirmière n'a pas de compte à rendre au supérieur hiérarchique. Quant aux 3 nuits, elles sont bien entendu acquises mais il reste à présent à préserver la vie sociale, familiale, citoyenne de l'infirmière d'internat par l'obtention d'un texte d'application conforme à l'orientation du cadrage national.

JE ME SYNDIQUE AU SNICS

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Académie.....

A renvoyer au SNICS, Syndicat National des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé, 7, rue de Villersexel, 75007 Paris

Consultation Revalo

VOTRE AVIS EST URGENT... VOTRE AVIS EST URGENT... VOTRE AVIS EST URGENT...

Cette consultation est le moyen de donner votre avis à ce stade des discussions. C'est aussi une action et un des moyens pour l'ensemble des collègues de peser sur le déroulement des prochaines réunions. Plus il y aura de réponses, plus nous pourrons en faire état au ministère et plus nous accroîtrons nos chances d'être mieux entendues... Merci de répondre dès réception de ce questionnaire et avant le 27 janvier compte tenu de la réunion qui doit se tenir au ministère le 29 janvier.

❶ Que pensez-vous de la situation actuelle des IDE de l'EN en terme de carrière et salaire : Etes-vous ? **(1 seule réponse)**
très satisfait(e) insatisfait(e) sans opinion
satisfait(e) pas du tout satisfait(e)

❷ L'intégration en catégorie A revendiquée par l'ensemble des syndicats est-elle ? **(1 seule réponse)**
incontournable souhaitable inutile
indispensable peu souhaitable sans opinion

❸ Dans le cas d'une **intégration de tous en catégorie A**, souhaitez-vous qu'elle se fasse sous l'une des formes suivantes ? **(classez de 1 à 3 dans l'ordre de votre préférence)**

- grille classe normale des professeurs des écoles et des certifiés**, de l'INM 348 à l'INM 657 [soit 1 265,33 € (8 300 F) à 2 378,20 € (15 600 F) net par mois]
- grille classe normale des professeurs des écoles et des certifiés + hors classe**, de l'INM 348 à l'INM 782 [soit 1 265,33 € (8 300 F) à 2 744,08 € (18 000 F) net par mois]
- grille atypique** en 2 classes sur le modèle de la grille **des IDE puéricultrices**, de l'INM 339 à l'INM 569 [soit 1 219,59 € (8 000 F) à 2 042,82 € (13 400 F) net par mois] ?

❹ Pensez-vous que cette intégration de tous doive se faire ? **(1 seule réponse)** :
en 5 ans en 3 ans en 1 an inutile sans opinion

❺ Que pensez-vous de la **proposition n°1 de l'administration** : fusion des 1^{er} et 2^e grades + création d'un nouveau 2^e grade - maintien en catégorie B de l'INM 307 à l'INM 533 soit 1 105,26 € (7 250 F) à 1 920,86 € (12 600 F) net par mois **(1 seule réponse)** :
très satisfaisante insuffisante sans opinion
satisfaisante pas du tout une réponse à retenir

❻ Que pensez-vous de la **proposition n° 2 de l'administration** : fusion des 1^{er} et 2^e grades + création d'un nouveau 2^e grade - maintien en catégorie B de l'INM 307 à l'INM 533 soit 1 105,26 € (7 250 F) à 1 920,86 € (12 600 F) net par mois + petit A "cadre infirmier" pour les infirmier(e)s conseiller(e)s techniques jusque l'INM 550 soit 1 981,84 € (13 000 F) par mois **(1 seule réponse)** :
très satisfaisante insuffisante sans opinion
satisfaisante pas du tout une réponse à retenir

❼ Que pensez-vous de la **proposition n° 3 de l'administration** : revalorisation indemnitaire de 1 414,57 € (9 279 F) par la création d'une indemnité annuelle de sujétion spéciale (ISS) pour les ICT **(1 seule réponse)** :
très satisfaisante insuffisante sans opinion
satisfaisante pas du tout une réponse à retenir

❽ Pour obtenir les revendications unitaires qui émergeront de ce questionnaire, quel type d'action êtes-vous prêt(e)s entreprendre ? **(classez par ordre de préférence de 1 à 3)** :
pétitions manifestation grève

❾ Pensez-vous que ces actions doivent être unitaires ? oui non

❿ S'il est impossible de parvenir à une unité d'action avec les autres syndicats ou si les autres syndicats ne veulent pas engager d'action, pensez-vous que le SNICS doive y appeler seul ? oui non

Qui êtes-vous ? (facultatif)

Merci de répondre également aux questions suivantes pour nous permettre d'affiner les résultats de cette consultation :

Homme Femme

entre 20 et 30 ans entre 30 et 40 ans entre 40 et 50 ans + de 50 ans

Vous exercez : en secteur en poste mixte en collège en lycée dans le supérieur

Vous exercez comme IDE à l'E.N. depuis : - de 5 ans entre 5 et 10 ans entre 10 et 20 ans + de 20 ans

Académie ou département :

A découper ou à photocopier et à renvoyer d'urgence
par courrier au SNICS national, 7, rue de Villersexel, 75007 Paris
ou **par fax au 01 42 22 45 03.**

Si les délais vous paraissent vraiment trop courts, **téléphonez-nous au 01 42 22 44 52.**